Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE du 27 OCT. 2026

RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

OBJET : RD 902 du PR 21+000 au PR 35+500
Communes de Cervières et Arvieux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 juin 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 23 octobre 2026 interdisant la circulation sur la RD 902 Col Izoard, entre le Laus et la Draye, Brunissard, en raison de conditions climatiques défavorables,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

CONSIDERANT

- l'état de la chaussée,
- les prévisions météorologiques favorables,

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 902

- du PR 21+000 du Laus au PR 35+500 la Draye, Brunissard
- à partir du lundi 26 octobre 2026 à 10h30

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne technique Guil et Durance.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Cervières,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- Service des transports de la Région,
- L'ARS.

Fait à Gap, le 27/10/2026

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation de la Route

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Bastien BENOIT-CATTIN

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

27 OCT. 2026